

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence, le **mardi 12 mai 2020** à compter de **19 h 30**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes à cette vidéoconférence :

Madame Carmen McDuff, directrice générale
Maître Alexandrine Gemme, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Les membres du conseil participent à la séance ordinaire par vidéoconférence, conformément à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui autorise les membres du conseil à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement et pour laquelle le premier ministre du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire. La séance est webdiffusée sur la page Facebook de la Ville de Saint-Amable et sera également disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Saint-Amable pour consultation ultérieure.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

109-05-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

110-05-20

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-05-20 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 AVRIL 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 9 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-05-20 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 AVRIL 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 21 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-05-20 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1085;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

114-05-20 **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 7 avril 2020 au 11 mai 2020 :

Liste F-2020-10	Chèques à ratifier	405 952,54 \$
Liste F-2020-11	Comptes à payer	563 481,89 \$
Liste F-2020-12	Salaires périodes 8 et 9	298 258,50 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1077;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

115-05-20

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DÛ À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 - LA BOUSSOLE: CENTRE DE RESSOURCES À LA FAMILLE

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif *La Boussole: centre de ressources à la famille* vient en aide aux familles de la région notamment en leur offrant des biens essentiels, un service de halte-garderie ou en redirigeant les familles vers les services ou ressources adaptées à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre actuellement du soutien et des suivis téléphoniques aux familles, des activités et des cours virtuels visant à briser l'isolement et à favoriser les échanges et l'entraide entre les familles, de même qu'en offrant des biens jugés essentiels à ces familles;

CONSIDÉRANT que l'organisme œuvre afin de maintenir un filet social préventif pour de nombreuses familles demeurant à Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie actuelle, l'organisme a été davantage sollicité puisque plusieurs familles vivent une situation d'incertitude financière due à la perte de leur emploi, vivent de l'isolement ou présentent des difficultés psychologiques en lien avec la situation exceptionnelle que nous traversons;

CONSIDÉRANT que l'organisme a distribué aux familles dans le besoin des biens essentiels ainsi que du matériel pédagogique pour les enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT que pour maintenir ses services et continuer d'opérer, l'organisme compte sur l'appui financier de ses partenaires et du gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue à ce jour par l'organisme a presque entièrement été redistribuée au sein de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville est sensible aux besoins des familles du territoire et souhaite pouvoir contribuer financièrement au maintien des services offerts par l'organisme à ces dernières;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1089;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE VERSER une aide financière exceptionnelle de 5 000 \$ à *La Boussole: centre de ressources à la famille* afin d'appuyer l'organisme en lui permettant de maintenir les services offerts aux familles de la région dans le contexte de la pandémie actuelle, notamment en distribuant des biens jugés essentiels aux familles ainsi que du matériel pédagogique aux enfants d'âge scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

116-05-20

INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE LA NOTION DE « RASSEMBLEMENT »

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le Règlement 693-03-2020 modifiant le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique;

CONSIDÉRANT que le règlement précité a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2020, au moyen de la résolution numéro 104-04-20;

CONSIDÉRANT que l'article 32.1 du Règlement 693-00-2012 permet à la Ville d'interdire les rassemblements sur toute place publique lorsque nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité publique, tel un état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 émis par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de viser la plus grande cohérence possible entre des mesures à être prises par les municipalités et celles prises par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1056;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU :**

D'INTERDIRE les rassemblements sur toute place publique jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

QUE la notion de « rassemblement » soit interprétée en cohérence avec les décrets émis par le gouvernement du Québec dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, en excluant :

- Si le rassemblement est requis dans un milieu de travail, pour l'exercice d'une activité qui n'est pas visée par une suspension prévue par décret ou arrêté;

- Si le rassemblement est requis pour obtenir un service ou un bien d'une personne, d'un établissement, d'une entreprise ou d'un autre organisme dont les activités ne sont pas suspendues par décret ou arrêté, ou pour offrir un service ou un bien à l'un de ceux-ci;

- Dans un moyen de transport;

- Dans le cas d'un rassemblement extérieur, dans l'une des situations suivantes :

a) si les personnes rassemblées sont des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

b) si une personne reçoit d'une autre personne un service ou son soutien;

c) si une distance minimale de deux (2) mètres est maintenue entre les personnes rassemblées;

- Dans une résidence privée ou dans ce qui en tient lieu, entre ses occupants et toute autre personne leur offrant un service ou dont le soutien est requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-05-20

LEVÉE DES CONDITIONS - RÉSOLUTION 065-03-20 - CONTRAT APP-20-001-GE - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES PHASE IX (A)

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 065-03-20, le contrat APP-20-001-GE a été adjugé à l'entreprise 175784 Canada inc. (aussi connu sous le nom Bricon);

CONSIDÉRANT que cette résolution est assortie de deux conditions, soit à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 773-00-2020 ainsi qu'à l'obtention d'au moins une aide financière;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt intitulé *Règlement numéro 773-00-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 4 998 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant la mise en place de conduites d'égout sanitaire, de bordures, d'éclairage de rues et de réfection du pavage sur les rues McDuff, Diana, de Marseille, du Locle, du Dahlia, des Lilas et du Mimosa (du numéro civique 661 de la rue du Mimosa à la rue des Lilas) – Phase IX-A* a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 mars 2020 et qu'un avis public de promulgation a été affiché le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville utilisera une partie des sommes provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de pourvoir aux coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT que malgré le confinement dû à la pandémie, le gouvernement du Québec a autorisé la reprise des activités des secteurs de la construction à compter du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le début des travaux est imminent;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les travaux municipaux* (R.L.R.Q., chapitre T-14);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1020;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE LEVER les conditions inscrites à la résolution 065-03-20;

D'ORDONNER les travaux de construction des infrastructures municipales de la phase IX (A);

D'UTILISER une partie des sommes provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de pourvoir aux coûts de ces travaux;

DE DÉBUTER les travaux aussitôt qu'il sera possible pour l'entrepreneur de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-05-20

OCTROI DE MANDATS À LA FIRME POUPART & POUPART, AVOCATS - SERVICE DE RÉNOVATION RS INC. ET CONSTRUCTION JOLIVAR INC.

CONSIDÉRANT que plusieurs lots d'utilité publique doivent être cédés à la Ville, conformément à l'entente promoteur signée entre Service de Rénovation RS inc. et la Ville de Saint-Amable en septembre 2013;

CONSIDÉRANT que les entreprises Service de rénovation RS inc. et Construction Jolivar inc. refusent de procéder aux cessions de ces lots en faveur de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'en venir à une entente malgré les diverses tentatives de négociation de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces dossiers sont confrontés à une impasse et que l'intervention du tribunal est requise;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1068;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Poupart & Poupart, avocats, afin d'entamer et de déposer des recours judiciaires à la Cour supérieure contre Service de Rénovation RS inc. afin de procéder à la cession des lots numéros 5 978 191, 5 978 192, 5 979 000, 5 978 169, 5 978 200 et 5 979 127 du Cadastre du Québec et contre Construction Jolivar inc. afin de procéder à la cession du lot numéro 5 979 270 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-05-20

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS - REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT DE PAPIERS ET CARTONS RECYCLÉS - MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à l'achat regroupé de papiers et cartons recyclés arrive à échéance le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032-02-20;

CONSIDÉRANT que le processus d'appels d'offres sur invitation lancé par la MRC de Marguerite-D'Youville a dû être annulé en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du Conseil, ayant pour but d'accomplir en commun une recherche de prix pour l'approvisionnement regroupé de papiers et cartons recyclés;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1042;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, l'entente numéro 1611-001-058 relative à une recherche de prix pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement de papiers et cartons recyclés, telle que rédigée et remise aux membres du conseil municipal, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE DÉLÉGUER à la MRC de Marguerite-D'Youville les pouvoirs nécessaires à l'exécution de l'entente, soit les pouvoirs d'effectuer une recherche de prix et de conclure un contrat de gré à gré liant la Ville de Saint-Amable envers l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

120-05-20

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS - MANDAT RELATIF À L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION - MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable souhaite procéder à l'acquisition, conjointement avec les municipalités faisant partie de la MRC de Marguerite-D'Youville, d'un système de communication numérique multisites, aux fréquences UHF compatibles avec la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et les municipalités environnantes, et servant à couvrir les points morts dans tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier le mandat et de déléguer tout pouvoir nécessaire afin de procéder à l'acquisition et de gérer l'ensemble du processus d'approvisionnement, incluant tout appel d'offres, à la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service incendie déposé sous le numéro 20-1067;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, l'entente numéro 1611-001-059 portant sur le mandat relatif à l'acquisition d'un système de radiocommunication, telle que rédigée et remise aux membres du conseil municipal, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE DÉLÉGUER à la MRC de Marguerite-D'Youville les pouvoirs nécessaires à l'exécution de l'entente précitée;

D'AUTORISER la trésorière à émettre tout paiement représentant la part de la Ville de Saint-Amable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

121-05-20

ADOPTION - MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT que des frais d'administration sont facturés aux participants qui désirent annuler une activité du Service des loisirs à laquelle ils se sont inscrits;

CONSIDÉRANT que ces frais visent à couvrir les frais de la plateforme d'inscription en ligne et les coûts administratifs reliés à un remboursement;

CONSIDÉRANT que ces frais d'administration représentent actuellement 15 % du coût de l'inscription;

CONSIDÉRANT qu'une uniformisation des frais d'administration facturés aux participants est souhaitable;

CONSIDÉRANT que les frais d'administration seront dorénavant les mêmes pour tous les participants, peu importe le coût de l'activité;

CONSIDÉRANT que ces frais d'administration ne s'appliquent pas lorsque la Ville annule d'elle-même l'activité, notamment lorsque le nombre minimal d'inscriptions n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-1079;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER les modifications aux modalités de remboursement des activités de loisirs;

DE FIXER à 15 \$ le coût des frais d'administration imposés pour l'annulation de toute activité par un citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

122-05-20

ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES PUBLIC APP-20-020-GE ASSUJETTI À UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES À DEUX ENVELOPPES CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE PP-1 ET PP-2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-20-020-GE concernant la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage PP-1 et PP-2;

CONSIDÉRANT la résolution 045-02-20 relative à l'approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

CONSIDÉRANT les articles 573.1.0.1.1. et 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) concernant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'un processus de pondération et d'évaluation des offres tenu conformément à la loi, le soumissionnaire GBI Experts-conseils inc. a obtenu la meilleure note finale;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1074;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat APP-20-020-GE concernant la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage PP-1 et PP-2 au soumissionnaire titulaire de la meilleure note finale (3,61) à l'issue du processus de pondération et d'évaluation des offres, soit GBI Experts-conseils inc., pour un montant de 381 602,03 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-05-20

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-20-017-TP - TONTE DE LA PELOUSE DES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2020 À 2022

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les quatre (4) offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1058;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat RP-20-017-TP concernant la tonte de la pelouse des parcs et terrains municipaux pour les années 2020 à 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe MVT inc. (aussi connu sous le nom Paysagiste G.E.B.), pour un montant total de 65 535,75 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-05-20

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-20-025-TP - SCHELLEMENT DE FISSURES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les trois (3) offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1081;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin

APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel

et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat RP-20-025-TP concernant le scellement de fissures pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement routier NRJ inc., pour un montant total de 26 194,80 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-05-20

OCTROI - CONTRAT RP-19-019-TP - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR UNE PÉRIODE D'UNE (1) ANNÉE AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION - ANNÉES D'OPTION 1 ET 2

CONSIDÉRANT la résolution 117-04-19 concernant l'adjudication du contrat RP-19-019-TP relatif au marquage de la chaussée pour une période d'une (1) année avec deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette résolution, le contrat a été adjugé pour une période d'une année, soit pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat est assorti de deux (2) années d'option, soit pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit satisfaite des services rendus par l'entrepreneur à ce jour;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1063;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

DE SE PRÉVALOIR des deux (2) années d'option prévues au contrat RP-19-019-TP relatif au marquage de la chaussée, soit pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022;

D'OCTROYER le contrat RP-19-019-TP pour deux (2) années optionnelles à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour un montant total de 20 552,94 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-355-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-05-20

AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES – CONTRAT API-17-006-GE CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (PHASE X)

CONSIDÉRANT la résolution 76-03-17 concernant l'adjudication du contrat API-17-006-GE concernant des services professionnels de préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures (Phase X) à l'entreprise Comeau, Experts-Conseils;

CONSIDÉRANT la résolution 83-03-18 autorisant des dépenses additionnelles d'un montant de 4 646,14 \$ dans le cadre de ce même contrat;

CONSIDÉRANT la résolution 256-09-18 autorisant des dépenses additionnelles d'un montant de 1 667,14 \$ dans le cadre de ce même contrat;

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été modifiés de nouveau, notamment afin d'uniformiser l'éclairage et de procéder à une mise à jour selon les nouvelles normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1076;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'AUTORISER, dans le cadre du contrat API-17-006-GE, le paiement d'une somme additionnelle de 2 874,37 \$, toutes taxes comprises, à Comeau Experts-Conseils, portant la valeur du contrat à 98 293,27 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-05-20

ADHÉSION ET ENGAGEMENTS – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4) ANS – ACHAT REGROUPÉ – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1064;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Saint-Amable confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Amable devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Saint-Amable confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Amable, pour les hivers 2020-2021 à 2023-2024 inclusivement;

QUE la Ville de Saint-Amable confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Amable s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Amable s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Amable reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UNE copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

S/O

13. URBANISME

128-05-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-009-DM - 373, RUE DES SAULES (LOT 5 975 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 1))

CONSIDÉRANT la résolution 107-04-20 au terme de laquelle le conseil municipal a désigné cette demande de dérogation mineure comme prioritaire;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 avril 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 mai 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10:

- Permettre une profondeur de terrain de 29,44 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 0,56 mètre)

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1083;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-009-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-05-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-010-DM - 373, RUE DES SAULES (LOT 5 975 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 2))

CONSIDÉRANT la résolution 107-04-20 au terme de laquelle le conseil municipal a désigné cette demande de dérogation mineure comme prioritaire;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 avril 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 mai 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10:

- Permettre une profondeur de terrain de 29,69 mètres, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 0,31 mètre)

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1084;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-010-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2020

- Ville de Saint-Philippe - Résolution 20-03-051 - Cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires

- Municipalité de Saint-Mathieu - Résolution 056-03-2020 - Cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires

- Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil - Résolution 2020-04-016 - Cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires

- Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu - Résolution 20-04-094 - Cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux à compter du vendredi précédent la séance et ce, jusqu'à 16 h le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Un total de six (6) questions sont parvenues à la Ville :

- Une citoyenne demande si les poules urbaines seront bientôt permises.

- Monsieur le maire mentionne que plusieurs demandes ont été reçues concernant les poules urbaines au cours des dernières semaines. Après réflexion des membres du conseil, il a été convenu de lancer un projet pilote autorisant les poules urbaines et les jardins en façade. Ce projet pilote devra faire l'objet d'une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme afin d'encadrer leur usage et d'imposer certaines balises nécessaires à la réussite du projet pilote. Il termine en informant les citoyens que le projet devrait débiter au mois de juin 2020 et que les citoyens peuvent téléphoner au Service de l'urbanisme pour obtenir davantage d'informations.

- Un citoyen demande si la rue Principale sera repavée.

- Monsieur le maire réitère l'information qui a été divulguée lors des points d'informations concernant l'annonce de travaux de pavage par le ministère des Transports du Québec sur la rue Principale, entre les rues Guy et Benoit. Les travaux débiteront le 14 mai 2020 et devraient s'échelonner sur une période d'environ 1 mois.

- Un citoyen demande s'il serait possible pour la Ville de présenter une demande à la Ville de Sainte-Julie pour faire installer un feu clignotant au croisement de la rue Principale et de la Montée des Quarante-deux, à Sainte-Julie.

Monsieur le maire l'informe que des travaux de réfection sont prévus à compter de cet été dans ce secteur et que la Ville de Sainte-Julie a déjà présenté une demande en ce sens au ministère des Transports du Québec, car cette rue est provinciale.

- Ce même citoyen demande si la Ville est en communication avec Hydro-Québec en ce qui concerne les coupures électriques fréquentes dans la Ville. Il souhaite savoir si la source de toutes ces coupures a été identifiée pour y mettre un terme.

Monsieur le maire mentionne que des travaux étaient prévus par Hydro-Québec mais qu'en raison de la situation actuelle, ceux-ci ont été retardés. Il l'informe que les lignes seront vérifiées cet été ou cet automne et que des travaux d'installation de disjoncteurs et d'émondage seront réalisés. Il invite tous les citoyens qui ont des demandes ou qui désirent obtenir plus d'informations à ce sujet à communiquer directement avec le service à la clientèle d'Hydro-Québec.

- Une citoyenne demande ce qui peut être fait pour freiner les feux de camp et les feux de déchets.

Monsieur le maire indique que les feux extérieurs sont règlementés et que le Service incendie de la Ville procède à l'inspection des foyers. Il invite les citoyens à communiquer avec le Service incendie s'ils sont témoins d'une situation qui semble anormale ou pour demander un permis et/ou une inspection afin de s'assurer que les normes sont respectées.

- Un citoyen demande si l'interdiction de distribution du Publisac a été envisagée sur le territoire de la Ville. Il préférerait que les gens qui souhaitent obtenir le Publisac apposent un autocollant sur leur porte plutôt que l'inverse.

Monsieur le maire l'informe qu'il est important que la distribution continue, car il s'agit également du moyen de distribution du journal local La Relève. Plusieurs personnes, notamment les personnes plus âgées, sont moins habiles avec la technologie et il est important que ces personnes puissent continuer à y avoir accès.

130-05-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.